



EMPLOIS A DOMICILE LE CREDIT D'IMPÔT

✓ Enjeu

Actuellement 3,4 millions de foyers bénéficient du crédit d'impôt emploi à domicile en faisant appel à 1,2 millions d'employés. La masse salariale représente 11,7 milliards d'euros.

Ce dispositif a été mis en place pour encourager la déclaration de ces emplois (couverture sociale, droits à la retraite). Son coût fiscal est passé de 2 milliards d'euros en 2016 à près de 7 milliards en 2025. Explication : à partir de 2018, la suppression d'une tranche d'imposition a réduit le nombre de redevables de l'impôt sur le revenu donc de bénéficiaires potentiels. La réduction d'impôt est devenue un crédit d'impôt, avantage bénéficiant à tous les contribuables, redevable ou non de l'impôt sur le revenu.

✓ Les emplois concernés

Les emplois à domicile concernés par le crédit d'impôt sont extrêmement variés : la **garde d'enfant**, le **soutien scolaire**, l'**entretien de la maison et travaux ménagers**, la préparation de repas (y compris le temps passé aux commissions), la collecte et livraison de linge repassé (si compris dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile), l'assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle (sauf actes de soins relevant d'actes médicaux), l'assistance aux personnes handicapées (y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété), le garde-malade (sauf les soins), l'aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement (si prestation incluse dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile), les petits travaux de jardinage (y compris les travaux de débroussaillage), les travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains », les prestations d'assistance informatique/internet, le coaching sportif.

✓ Les modalités de déclaration

Ces prestations peuvent être sollicitées indirectement (entreprises ou associations) ou directement auprès de la personne aux compétences requises.

L'emploi direct implique la signature d'un contrat de travail. Ensuite l'employeur s'inscrit sur le site www.cesu.urssaf.fr puis inscrit l'employé(e).

Charge à l'employeur, à chaque fin de mois, de saisir le nombre d'heures effectuées et le salaire horaire net. Le site réalise la fiche de paye, calcule le salaire brut et prélève sur votre compte bancaire 50% de la somme globale tout en créditant l'employé(e) du montant net.

✓ Le crédit d'impôt

Le crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses effectivement supportées, retenues dans la limite d'un **plafond annuel de 12 000 € majorée de 1 500 €** par enfant à charge ou rattaché (montant de la majoration divisé par deux pour les enfants en résidence alternée), par membre du foyer âgé de plus de 65 ans au 31 décembre ou à la date du décès, par ascendant âgé de plus de 65 ans, remplissant les conditions pour bénéficier de l'APA lorsque les dépenses sont engagées à son domicile. La limite ainsi majorée **ne peut pas excéder 15 000 €**. Si un membre du foyer est titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité-inclusion mention « invalidité » ou perçoit une pension d'invalidité de 3ème catégorie ou le complément d'allocation d'éducation spéciale de l'enfant handicapé, le plafond est porté à 20.000 €.

Certains emplois sont plafonnés en heures et/ou montant annuel :

- . travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » (durée de l'intervention plafonnée à deux heures) : 500 € par an et par foyer fiscal,
- . assistance informatique et internet à domicile 3 000 € par an et par foyer fiscal,
- . petits travaux de jardinage des particuliers 5 000 € par an et par foyer fiscal.



Les députés travaillent sur une réforme de ce crédit d'impôt sans toucher aux emplois d'aides aux personnes âgées et aux gardes d'enfants. Aucune information précise à ce jour.